



4 boulevard de l'ancienne voie ferrée ZA Le Pountet 32300 Mirande - tél : 05 62 66 72 90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le vendredi six mars à 17h30,

Les membres du Comité Syndical représentants des communes membres se sont réunis à la salle des fêtes 32300 MONCASSIN sur la convocation qui leur a été adressée par M. DUPOUEY Francis - Président.

Date de la convocation : 25 février 2026

Nombre de membres : 92 Etaient présents : 48 délégués Procurations : 7

Secrétaire de séance : Madame Martine MOCHI TUJAGUE, déléguée titulaire de la commune de MIÉLAN

Objet : Adhésion à la mission Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du Pôle ASM du CDG 32.

Le Président a rappelé à l'assemblée que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) a imposé un volume important d'obligations destinées à prendre en compte l'adaptation aux nouvelles réalités numériques et le renforcement des obligations de transparence, de responsabilité et de respect des droits des personnes.

Il a ensuite exposé que le volume important des obligations imposées par le RGPD rendait opportun la mutualisation de cette mission au niveau du Centre de Gestion dont le Conseil d'Administration a délibéré favorablement en vue de sa mise en place.

L'unique agent administratif de la structure peut être le référent opérationnel et interlocuteur du Délégué à la Protection des Données (centre de gestion).

L'adhésion à ce nouveau service peut se matérialiser par la signature d'une convention entre le centre de gestion du Gers et le syndicat mixte.

La cotisation forfaitaire sera de 400 euros annuels.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative à l'adhésion à la mission Délégué mutualisé à la protection des données entre le Centre de Gestion et le syndicat mixte à compter du 1^{er} avril 2026.

La future dépense a été portée au Budget Primitif 2026 à l'article 6228 « divers ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour extrait conforme, le Président Francis DUPOUEY



La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte suite à sa publication et à sa transmission en Sous-Préfecture de Mirande

Le 10 mars 2026 - Date d'affichage : 10 mars 2026.